

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Paris, le 23 juillet 2008

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Yves FAUQUEUR
Préfet de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

SAINT-PIERRE

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n° 353 du 18 juin 2007, vous avez délivré des agréments sanitaires à trois sociétés locales exportant leurs produits de la mer vers l'Union Européenne.

Or, certains de ces agréments sont limités de telle façon à interdire de fait l'exportation de certains produits frais à haute valeur ajoutée qui seraient en mesure d'apporter de l'activité et des moyens supplémentaires à ces entreprises qui en ont tellement besoin.

Il s'agit notamment des exportations de crustacés (dont le homard) en frais, ou encore des mollusques.

A l'heure où la filière pêche et aquacole de l'Archipel est en profonde restructuration, les conditions, notamment réglementaires, de son développement ne doivent pas faire défaut.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour étendre l'agrément sanitaire aux exportations de crustacés et de mollusques en frais, et reste à votre entière disposition pour étudier toute intervention qui serait nécessaire aux niveaux national et européen.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire à l'expression de ma plus haute considération.



Annick Girardin